

Sujet : Etablissement d'un cadre juridique national sur le devoir de vigilance des entreprises

Nous, entreprises signataires, exprimons notre soutien à la mise en place d'une initiative législative belge sur le devoir de vigilance obligatoire des entreprises en matière de droits humains et d'environnement.

L'ambition de générer un impact positif

Les entreprises belges apportent une contribution significative au développement international et de larges secteurs de notre économie dépendent de l'importation de matières premières. Un nombre croissant d'entreprises belges s'engagent à jouer un rôle sociétal positif et contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Agenda 2030). Depuis 2016, nombre d'entre-elles ont ainsi signé la Charte belge des ODD et se sont engagées à travailler avec d'autres acteurs, comme les ONG et les pouvoirs publics, à leur réalisation.

Malgré ces ambitions fortes, il est également avéré que **de nombreuses entreprises ont encore, directement et/ou indirectement, un impact négatif sur les personnes et l'environnement.**

L'OIT estime à 45,8 millions le nombre de personnes adultes victimes d'esclavage moderne dans le monde. A cela s'ajoutent 150 millions d'enfants travaillant illégalement, dont 73 millions dans des conditions dangereuses. La production de matières premières agricoles, telles que l'huile de palme, le cacao, le café ou encore la teinture pour tissus dans l'industrie textile, peuvent entraîner de graves dommages environnementaux voire même des violations des droits humains dans les pays d'origine.

Le défi est particulièrement complexe et il est clair que **les initiatives volontaires individuelles seules ne peuvent suffire** à l'établissement d'un modèle économique qui respecte l'humain et la planète. En tant qu'entreprises, nous sommes dès lors favorables à la mise en place d'un cadre juridique, faisant partie intégrante d'un ensemble bien réfléchi de mesures en matière de responsabilité sociétale des entreprises. **Les entreprises et le gouvernement doivent prendre ensemble leurs responsabilités.**

Un cadre juridique clarifie la norme

Un cadre juridique clarifierait la norme et les règles à respecter et devrait obliger les entreprises à faire ce que les autorités leur demandent déjà conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à savoir : faire preuve de diligence raisonnable tout le long de leurs chaînes de valeur et investir dans la prévention et la résolution des violations des droits humains, en fonction de leur taille, de leur impact éventuel et de leur position dans la chaîne. **Des entreprises belges de premier plan montrent déjà que c'est possible.**

Identifier, prévenir et lutter activement contre les violations des droits humains et de l'environnement dans les chaînes internationales implique des coûts et des investissements. **Une législation fournit également les incitations, récompense les efforts et crée ainsi des conditions de concurrence équitable entre les entreprises.**

Une approche belge ambitieuse

D'autres pays (voisins) ont déjà adopté des lois ou sont en train de préparer une législation. **Ces pays s'opposent fermement aux comportements de *free rider*** et créent des conditions de concurrence équitables pour lutter contre les violations des droits humains dans les chaînes de production.

Le 29 avril 2020, le Commissaire européen à la justice, Didier Reynders, a annoncé que l'Union européenne élaborerait une première proposition législative en 2021 sur le devoir de vigilance obligatoire des entreprises en matière de droits humains et d'environnement.

En se dotant d'une législation nationale ambitieuse, la Belgique soulignerait l'importance de cette initiative européenne et, en tant que précurseur, contribuerait à façonner l'approche. Une loi belge donnerait également aux entreprises belges l'impulsion nécessaire pour s'adapter en prévision de la mise en œuvre d'un règlement de l'UE et prendre ainsi une longueur d'avance sur un marché où les décideurs politiques, les consommateurs et les investisseurs durcissent leurs attentes en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Nous proposons donc également **l'établissement d'un groupe de travail ou d'un comité, représentatif de la société belge**, pour contribuer à développer un cadre juridique qui fasse sens et qui amène du résultat.

Faire des affaires au niveau international dans le respect des droits humains et de l'environnement doit être la norme. **Avec une législation s'inscrivant dans le cadre d'une politique bien pensée, vous définissez cette norme.**

Les signataires



